



République française  
Département des Vosges  
Commune de Montmotier

**Nombre de conseillers**

- En exercice 6
- Présents 6
- Votants 6
- Absents 0
- Exclus 0

Date de convocation : vendredi 18 mars 2022

Date d'affichage : vendredi 25 mars 2022.

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire

**Etaient présents** :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT.

Messieurs Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT, Michel TRONCHE et Maxime ZIELONY.

**Procuration** : néant

**Délibération N°12/2022 BUDGET PRIMITIF 2022 DONT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire présente au Conseil municipal son projet de budget primitif 2022, y compris l'annexe attribuant les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter le budget principal 2021 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	151 692.28 €	16 678.00 €
<b>Recettes</b>	151 692.28 €	16 678.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** le budget primitif 2022 et ses annexes.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'Epinal le

Publié ou notifié le

JEAN PIERRE POIROT  
2022.03.25 15:23:35 +0100  
Ref:20220325\_150006\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire